

PREX DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 25 fr. — Un an, 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : 50 francs. Les Départements et l'Étranger, les frais de poste en sus. Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42. Directeur : ALFRED REBOUX. AGENCE SPÉCIALE A PARIS, Rue Notre-Dame-des-Victoires, 28

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint Etienne, 9 bis. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE, et C^o, place de la Bourse, 8 et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28. — à Bruxelles, l'Office de Publicité.

ROUBAIX LE 19 JUIN 1889

LE SOCIALISME D'ÉTAT ET LA RÉFORME SOCIALE

Il n'est personne parmi nous qui ne se soit posé la question qu'étudie M. Claudio Jannet dans son beau livre sur le Socialisme d'État et la Réforme sociale. « Comment se fait-il qu'à une époque où les conditions économiques faites au travailleur sont beaucoup supérieures aux conditions anciennes; comment se fait-il, dis-je, que le mécontentement des classes ouvrières se soit accru de telle sorte qu'il est devenu une menace pour l'ordre social. »

En effet, les travaux et les recherches des savants nous ont permis de comparer l'existence de l'ouvrier au moyen-âge et de nos jours, et il résulte de cette comparaison que les classes vouées au travail ont largement pris leur part du bien-être que notre civilisation industrielle a répandu dans le monde moderne. La table de l'ouvrier est mieux servie, son foyer est plus confortable, ses plaisirs sont plus variés qu'ils ne l'étaient il y a un siècle : à plus forte raison qu'ils ne l'étaient il y a cinq siècles.

Mais, comme le remarque M. Jannet, les besoins ont grandi plus vite encore que les salaires ne se sont élevés, et l'importance de la vie terrestre s'accroissant à mesure que celle de la vie future s'affaiblit dans les esprits, le mécontentement s'est généralisé et accru.

Une école d'hommes d'État a cherché à lutter contre l'irritation des classes vouées au travail en faisant intervenir la société dans la réglementation de l'industrie et en reconnaissant au prolétaire le droit de prélever sur le fond commun de l'impôt une part plus grande que celle qui lui revient naturellement. C'est là, en effet, le principe du socialisme d'État : on peut le pousser plus ou moins loin, mais le principe est posé tout aussi bien par le concours que l'État prête à une société de secours mutuels, ou par les privilèges dont il arme un syndicat ouvrier, que par les assurances ouvrières dont M. de Bismarck vient de doter l'Allemagne.

M. Claudio Jannet, sans s'en tenir aux doctrines de l'école de Manchester, combat cependant le socialisme d'État et les conséquences que l'Allemagne en a tirées. Il est de ceux qui pensent que la réforme sociale suffit à l'apaisement de la guerre sociale et que l'initiative privée peut nous dispenser de l'initiative gouvernementale.

Nous aurions peut-être quelques réserves à faire sur ce point. Non que nous contestions l'efficacité de l'initiative privée, ou la supériorité de l'association libre sur l'assurance obligatoire : mais l'usage qui a été fait, dans le passé, de la liberté, nous met en garde contre l'usage qui en serait fait à l'avenir, dans certains pays.

Les Sociétés de secours mutuels, par exemple, sont communes en France, depuis longtemps déjà, et le second Empire a cherché à les développer. Malheureusement, l'ouvrier rangé, économe, est trop souvent l'exception, et livré à lui-même il ne s'assure pas, il n'entre pas dans une Société de secours mutuels.

C'est évidemment parce que M. de Bismarck a craint qu'il en fût de même de l'ouvrier allemand, qu'il a recouru au système de l'assurance obligatoire.

M. Claudio Jannet a plus de confiance que le chancelier de l'empire allemand dans le bon sens de l'ouvrier. Mais cela ne tient-il pas à ce que le savant économiste a surtout fréquenté des ouvriers chrétiens, des ouvriers rangés par conséquent ?

En venant à parler de ces merveilleux résultats, constatés par M. Jannet lui-même, à l'actif des syndicats agricoles.

C'est parce que la moyenne intellectuelle et la morale religieuse des agriculteurs français sont supérieures à la moyenne morale et intellectuelle des classes ouvrières, qu'elles ont permis aux agriculteurs de tirer du principe de l'association des avantages que le monde industriel ignore encore.

Le jour où la démoralisation de l'usine aura envahi le village, l'ouvrier agricole ira boire

au cabaret la cotisation qu'il verse aujourd'hui dans la caisse du syndicat, et il aura, lui aussi, besoin de la tutelle de l'État pour assurer son lendemain.

M. Jannet a foi dans la réforme sociale précisément parce qu'il croit que le peuple, sous l'influence de l'exemple donné par les classes dirigeantes, peut revenir de lui-même aux croyances religieuses qui le moralisent. M. de Bismarck n'a pas eu cette confiance; voilà ce qui distingue les deux méthodes.

Et nous saurions prendre parti, nous catholiques, contre M. Jannet, puisque l'espérance, est à nos yeux, une vertu.

GIORDANO BRUNO

Au moment où nous écrivons ces lignes (9 juin), la Rome révolutionnaire élève en face du Vatican, et comme une protestation de la libre-pensée, une statue à Giordano Bruno, le moine déshonoré. On a depuis quelque temps beaucoup parlé de ce dominicain apostolat, auteur d'une comédie fort inépuisable et de livres philosophiques pleins de rêveries, mais offrant aussi certaines découvertes qui depuis ont pu être mises à profit. Ce personnage, objet d'une tardive ovation, naquit à Nola en 1584. Il jeta ses orbes sur la robe de dominicain et attaqua audacieusement la religion qu'il devait défendre.

Pensant jouir de plus de liberté à Genève, il s'y rendit, mais ne tarda pas à se heurter avec Calvin, et se retira en Angleterre où la reine Elisabeth, sur la recommandation de notre ambassadeur M. de Castelnau, lui fit un bon accueil. Au bout de quelque temps, l'inconstant Giordano quitta Londres pour Wittemberg où il embrassa le luthéranisme; puis, après avoir, en Allemagne, écrit d'une vive et libre, écartant au désir de dogmatiser les Italiens, il se laissa attirer à Venise par Giovanni Mocenigo qui bien qu'il avait dessein :

Il se tint tout d'abord des conférences, en assez grand nombre et non les premiers venus, qui ont douté de cette exécution. Bayle dit dans son Dictionnaire, «... Étant retourné en Italie, (G. Bruno) y fut, dit-on, brûlé comme un impie. » Et, en note, Bayle ajoute : « On ne sait pas au bout de quatre-vingts ans si un jacobin a été brûlé à Rome, en place publique pour ses blasphèmes. Il n'y a pas loin de l'incertitude à la fausseté dans les faits de cette nature. »

Un savant sicilien, d'un grand mérite, correspondant de notre Institut, M. Vincenzo di Giovanni a résolu de dire, sans haine et sans colère, la vérité sur un homme devenu l'objet de ridicules apothèses. C'est ce qu'il a fait dans un volume (1) que nous ne pouvons analyser complètement.

Un savant sicilien, d'un grand mérite, correspondant de notre Institut, M. Vincenzo di Giovanni a résolu de dire, sans haine et sans colère, la vérité sur un homme devenu l'objet de ridicules apothèses. C'est ce qu'il a fait dans un volume (1) que nous ne pouvons analyser complètement.

mais dont nous tenterons de donner une idée. M. di Giovanni commence par la biographie du moine déshonoré, il nous la raconte d'après la relation que G. Bruno fit lui-même devant le tribunal de Venise. C'est la vie d'un homme de beaucoup d'érudition, fort inconstant dans ses projets, fort inconséquent dans ses opinions et n'ayant nullement formulé un système qui puisse lui valoir d'être considéré avec le respect dont les libres-penseurs font parade en son honneur. Ses ouvrages, qui traitent des matérialistes d'instincts, qui, bien qu'apostat, excommunié, reconnu hérétique à cause d'opinions non conformes à l'enseignement catholique, qui bien que menant une vie sans doute peu correcte, fréquente les églises, assiste aux vêpres, et assiste à la messe, et que l'on désigne certains de ses ouvrages parce qu'ils ne sont pas d'une saine doctrine, qui fait à Venise profession de théologie catholique, je ne pense pas que cet homme puisse être considéré comme le type idéal, le porte-parole des positivistes, des matérialistes et des athées. Et ce sont eux qui aujourd'hui lui mettent sur le pavé !

Mais, dira-t-on, si G. Bruno était tel que le peint M. di Giovanni, preuves en main, ce n'était pas un libre-penseur; et comment expliquer la mort affreuse à laquelle il parvint à échapper ? Qu'on se transporte à l'époque où l'arrêt fut prononcé et l'on verra que cette mort horrible, dont l'idée seule nous fait frémir, n'eût rien d'illégal. En 1229, le pape Grégoire IX avait élevé l'Inquisition au rang des tribunaux réguliers, elle fonctionna comme fonctionne le jury, avait à déclarer si sur tel ou tel point l'accusé était coupable ; elle ne fut autre, autrement, Giordano Bruno, n'ayant pas voulu rétracter des opinions considérées comme criminelles, que de prononcer sa condamnation, retardée autant que possible dans l'espoir de voir le prisonnier venir à résipiscence. Une fois la sentence édictée, G. Bruno fut livré au bras séculier, c'est-à-dire au bûcher. Tout, dans son procès, nous paraît affreux, mais pour le XVII^e et le XVIII^e siècle, il n'y a rien de normal. Cette justice était tellement dans les idées du temps que Calvin eut son Inquisition sous le nom de Chambre consistoriale; il fit brûler Michel Servet, parce qu'il niait la Trinité, et tel qui fut aussi le grand grief contre G. Bruno, Calvin aurait pensé faire œuvre pie en livrant au bûcher Rabelais s'il l'eût tenu, comme châtiment des impiétés de Gargantua. Théodore de Bèze, l'ami, le successeur de Calvin, fit un livre, De la tyrannie civile, dans lequel il se proposait de démontrer la mort de Servet. Effrayés eux-mêmes de l'esprit d'examen qu'ils avaient favorisé et qui était leur raison d'être, les protestants s'efforcèrent d'y mettre des bornes. A leur gré, les princes, les magistrats ne pouvaient déployer trop de sévérité à l'égard des hérétiques, mais pour est-ce qu'on ne pensera pas à élever un monument à Michel Servet, ce n'est pas sa faute s'il a été condamné par Calvin au lieu de l'être par l'Inquisition et il semble plus indigne à cet égard, Giordano Bruno.

Il ne faut toutefois pas trop rabaisser celui-ci. Sénèque, je crois, a dit : *Nullem sine mixtura demerent*. Bruno, ou du moins régent un de leurs prédécesseurs, a été singulièrement mérité et il n'est pas sans intérêt de lire l'Indice d'une origine germanique. Ce juitif nous arien de mieux, ensuite, que de comparer G. Bruno au Christ et de rappeler, fort maladroitement pour l'honneur de ses ancêtres, les épisodes de la passion, tout en trouvant des parallèles à la vie de son héros. Celui-ci, par exemple, a voulu fonder une religion et une morale qui fussent le contre-poids du culte et de la morale catholiques.

Un savant sicilien, d'un grand mérite, correspondant de notre Institut, M. Vincenzo di Giovanni a résolu de dire, sans haine et sans colère, la vérité sur un homme devenu l'objet de ridicules apothèses. C'est ce qu'il a fait dans un volume (1) que nous ne pouvons analyser complètement.

Un savant sicilien, d'un grand mérite, correspondant de notre Institut, M. Vincenzo di Giovanni a résolu de dire, sans haine et sans colère, la vérité sur un homme devenu l'objet de ridicules apothèses. C'est ce qu'il a fait dans un volume (1) que nous ne pouvons analyser complètement.

dans une excellente prose et regardée comme un *testo di lingua*. L'ont-ils seulement parcourue cette pièce bizarre, les membres du Conseil municipal de Paris, qui, sur la proposition du citoyen Enjalbal, ont décidé de s'associer à la protection de la libre-pensée contre l'intolérance, et d'envoyer à la démocratie italienne, l'expression de leur fraternelle sympathie ? Je doute fort que nos frères républicains connaissent même les titres des nombreuses œuvres composées par l'homme à la glorification duquel ils prennent part. S'ils les parcouraient, ces œuvres analysées par M. di Giovanni, ils seraient bien capables de voir en lui un auteur d'une sorte de clercal. C^o de PUYMAIGRE.

LA HAUTE-COUR SINGULIÈRE JUSTICE

Paris, 18 juin. — On lit dans la *Cocarde* : « Le fils d'un des sénateurs de la majorité républicaine qui se sont honorés par leur attitude depuis que la Haute-Cour est commencée, est de nos jours un homme politique. »

Après l'élection du 27 janvier, M. X... a écrit une carte de félicitation au général Boulanger. « Il y a quelques jours, le père de notre ami, l'honorable sénateur qui n'a pas voulu se déshonorer en jugeant le général, a reçu une lettre à peu près ainsi conçue :

« Mon cher collègue, On a trouvé cette carte de votre fils dans les papiers saisis au cours des perquisitions faites par la Haute-Cour. Je vous la retourne pour que votre nom ne traîne pas dans ce procès. Dites à votre fils de ne plus recommencer. Signé : TRARIEUX. »

« Cette lettre était jointe la carte saisie dans la perquisition chez Mme Becker. « Les deux sénateurs qui ont été arrêtés ont adressé cette lettre et un jeune homme de vingt-quatre ans. « Ce qui est incidemment le résultat : « 1^o Que les sénateurs ont à leur disposition les pièces saisies ; « 2^o Qu'ils ont disposé à leur gré, malgré le caractère sacré qui se rattache à leur mandat ; « 3^o Qu'ils les détournent quand il leur plaît. « Quelle confiance avoir dans une instruction ainsi menée ? On ne sait pas ce que l'on a gardé des considérations personnelles. « Dans l'affaire Wilson on avait déposé des pièces pour innocenter l'accusé ; cela a causé sa perte. « Puisque M. Trarieux et ses collègues de la Commission d'Instruction puisent dans les dossiers pour conclure les procès, nous dit que dans ces dossiers si mal gardés on n'introduit pas de fausses pièces. « L'affaire Trarieux est grave comme indice de la manière dont le Sénat pratique la justice ; elle diminue l'autorité du tribunal d'exception, si ce tribunal avait encore de l'autorité. (De notre correspondant particulier)

Paris, 18 juin. — La lettre de M. Trarieux a produit au Sénat une certaine émotion et excité une vive curiosité. Le sénateur destinataire de cette lettre serait M. Léon Renault, et l'expéditeur de la lettre M. Eugène-Léon Renault, l'un des deux fils du sénateur des Alpes-Maritimes. C'est là, du moins, le nom qui circule, cette après-midi, dans les couloirs du Sénat, où l'affaire est, comme on le comprend, quelque bruit. D'autre part, il nous a été possible d'entretenir au Sénat un ami personnel, et non des moins intimes, de M. Eugène-Léon Renault, qui nous a dit que cet effet de jeune homme était un boulangiste plus ou moins ouvertement convaincu. Plusieurs sénateurs des différents côtés de la Chambre haute, à qui j'ai demandé leur sentiment sur les conséquences de l'acte commis par M. Trarieux, nous ont répondu en substance ceci : « De deux choses l'une, ou le fait avancé par la *Cocarde* est faux, et ce journal pourrait bien payer cher sa révélation; ou il est vrai, et M. Trarieux doit cesser, de gré ou de force, de prendre sa part des travaux de la Commission d'Instruction. »

« Soyez convaincu, à moins d'être un de mes interlocuteurs, que si ce que la *Cocarde* appelle le détournement de pièces de M. Trarieux est exact, cette révélation aura des conséquences très graves. Et encore, je suppose qu'aucun autre procédé de cette nature n'ait jamais été mis en pratique, et dont je ne veux pas me porter garant. »

« Allons ! l'ère des scandales n'est pas close. DANS LES COULOIRS A LA CHAMBRE Questions et interpellations Le refus de M. Yves Guyot de répondre, hier, à l'interpellation de M. Basly a produit, même

parmi les membres de la majorité, une si mauvaise impression que le gouvernement a dû céder à la pression de l'opinion et accepter vendredi la discussion de cette interpellation. Après celle-ci, nous en aurons d'autres : d'abord une interpellation de M. Maillard, sur l'admission des établissements Cail, puis une nouvelle question à M. Spuler sur les chemins de fer serbes. Enfin, le gouvernement aura à répondre aux questions qui lui seront posées sur les mesures qu'il compte prendre pour venir en aide aux victimes des récentes inondations.

La Commission du Panama

MM. de Cassagnac, Arcaidi, Duchesne, Jules Roche, Galpin, Georges Roche, Gaudin de Villaine, Du Mesnilot, Bernier, Richard, Carron ont été élus membres de la Commission chargée d'examiner le projet autorisant M. Brunet, liquidateur du Panama, à émettre ou à négocier pour 34 millions d'obligations à lots sur le solde non encore placé.

AU LUXEMBOURG La question du Panthéon

Paris, 18 juin. — M. Huon de Penanster, sénateur conservateur des Côtes-du-Nord, a déposé sur le bureau du Sénat le projet de loi suivant : « Le Panthéon sera rendu à l'exercice du culte catholique et restera dédié à Sainte-Geneviève, patronne de Paris. »

SÉNAT Séance du mardi 18 juin 1889

Présidence de M. Le Royer, président. La séance est ouverte à deux heures et demie. Le Sénat adopte un projet de loi relatif à la création d'un régime de sapeurs de chemins de fer et un projet de loi portant approbation d'une convention conclue entre la France et les Pays-Bas, en vue de préparer le régime par voie d'arbitrage, du différend existant entre les deux pays, relativement aux lignes de chemins de fer des provinces de la Guinée.

Le Sénat repousse, par 216 voix contre 38, le projet de loi ouvrant un crédit de trente mille francs pour frais de concours en vue de la reconstruction de l'Opéra-Comique. L'enseignement primaire L'amendement proposé hier par M. Delsol n'est pas adopté. Les articles 34 (condition d'avancement) et 35 (allocation aux instituteurs) sont adoptés. La séance est levée à 5 h. 40 et la suite renvoyée à jeudi à deux heures.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS Séance du mardi 18 juin 1889

Présidence de M. Méline. La séance est ouverte à deux heures. Demande d'interpellation sur la cessation du travail dans les mines de Courtille. M. le Président. — J'ai reçu de M. Basly une demande d'interpellation relative à la cessation du travail dans les mines de la Courtille et de Boucier. Le commissaire de police qui a payé par moi, en vue de préparer le régime par voie d'arbitrage, du différend existant entre les deux pays, relativement aux lignes de chemins de fer des provinces de la Guinée.

M. Basly a déclaré qu'il déposerait une demande d'interpellation, et cela avec l'appui de la droite. (Exclamations et bruits divers.) Le commissaire de police qui a payé par moi, en vue de préparer le régime par voie d'arbitrage, du différend existant entre les deux pays, relativement aux lignes de chemins de fer des provinces de la Guinée.

Le ministre est armé pour intervenir; la loi de 1810 lui ouvre les moyens d'agir pour empêcher la fermeture de la mine. Le commissaire de police qui a payé par moi, en vue de préparer le régime par voie d'arbitrage, du différend existant entre les deux pays, relativement aux lignes de chemins de fer des provinces de la Guinée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS Séance du mercredi 19 juin

Présidence de M. CASIMIR PERIER, vice-président. La séance est ouverte à deux heures. Le commissaire de police qui a payé par moi, en vue de préparer le régime par voie d'arbitrage, du différend existant entre les deux pays, relativement aux lignes de chemins de fer des provinces de la Guinée.

de profession exploitent les villages, les hameaux, les fermes isolées et jettent la terreur chez les habitants. C'est une situation intolérable qui appelle l'attention du gouvernement et cela d'autant plus que les ennemis de la République en tirent parti contre nos institutions. (Rires à droite.)

M. le Ministre de l'Intérieur. — Dès 1881, le ministre avait interpellé les préfets sur cette question de la mendicité et du vagabondage. A la suite de cette enquête, des instructions, qui viennent d'être rappelées aux préfets, leur avaient été adressées. Les vagabonds doivent être traduits en police correctionnelle, mais ces individus ne remplissent pas toujours les conditions pour qu'il y ait vagabondage.

M. Martin Nadaud. — Il faudrait créer des travaux. Le Ministre. — Je le répète, les préfets ne pourront agir efficacement que lorsqu'ils seront prévus par les maires, et du reste, j'ai recommandé aux préfets d'insister auprès des maires pour signaler à la gendarmerie les vagabonds. L'incident est clos.

Projets divers La Chambre prend en considération la proposition de M. Trébutin, tendant à la conservation de certains monuments de l'Exposition universelle de 1889. La Chambre adopte le projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à l'autonomie du service militaire de la marine.

M. Wickersheimer. — La proportion des constructions maritimes à l'enseigne est trop faible; le ministre devrait en faire une question de confiance. M. de Lanesseau. — La France ne doit pas suivre une marche rétrograde quand toutes les puissances augmentent leur matériel naval; la Chambre paraît ignorer que, dans l'Atlantique, notre situation n'est pas des meilleures, en face de l'Allemagne. (Mouvements divers.)

Elle doit cependant la connaître, afin de se mettre à hauteur des circonstances. Les chapitres (Administration centrale, écoles, pages et troupes) sont adoptés. Chapitre 7 (personnel administratif). M. G. Raspail. — J'ai l'honneur de déposer un amendement tendant à réduire le personnel administratif secondaire de cent commis quatrième classe et distributeurs et à les remplacer par cent commis auxiliaires.

Cette réduction donnerait une économie de soixante mille francs qui permettrait de porter à quatre cents la solde des commis de quatrième classe et distributeurs comptant sept ans de services. L'amendement, combattu par le ministre de la marine, est rapporté et M. Georges Roche, est repoussé par 412 voix contre 110. Les chapitres 7 et 8 (personnel administratif et hospitalier) sont adoptés.

M. G. Raspail. — J'ai l'honneur de déposer un amendement tendant à réduire le personnel administratif secondaire de cent commis quatrième classe et distributeurs et à les remplacer par cent commis auxiliaires. Cette réduction donnerait une économie de soixante mille francs qui permettrait de porter à quatre cents la solde des commis de quatrième classe et distributeurs comptant sept ans de services.

L'amendement, combattu par le ministre de la marine, est rapporté et M. Georges Roche, est repoussé par 412 voix contre 110. Les chapitres 7 et 8 (personnel administratif et hospitalier) sont adoptés. M. G. Raspail. — J'ai l'honneur de déposer un amendement tendant à réduire le personnel administratif secondaire de cent commis quatrième classe et distributeurs et à les remplacer par cent commis auxiliaires.

Cette réduction donnerait une économie de soixante mille francs qui permettrait de porter à quatre cents la solde des commis de quatrième classe et distributeurs comptant sept ans de services. L'amendement, combattu par le ministre de la marine, est rapporté et M. Georges Roche, est repoussé par 412 voix contre 110.

BOURSE DE PARIS

Table of stock market data for Paris, including values for various securities and bonds.

BOURSE DE LILLE

Table of stock market data for Lille, including values for various securities and bonds.

DERNIÈRE HEURE

News items including reports on the Exposition, the fête of the 'Jeux de Paume', and other local events.

Le privilège de la Banque de France

Articles discussing the Bank of France's privileges, the triple alliance, and other financial matters.

Les fossyeurs ont trouvé la bière de la pauvre jeune fille

Articles discussing the bière de la pauvre jeune fille, the triple alliance, and other news items.

LES MARCHÉS A TERME

Table of commodity market prices for various goods like wheat, oil, and other items.